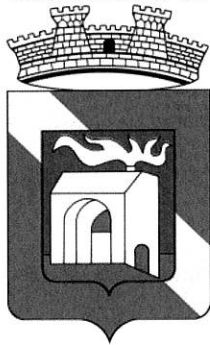


2025/010

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

OBJET : Demande de subvention Département du Var – Le Castellàs à travers le temps

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2122-22,

VU la politique départementale de soutien aux actions touristiques et patrimoniales,

VU le projet porté par la Commune de Forcalqueiret intitulé « Le Castellàs à travers le temps », à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine les 20 et 21 septembre 2025,

VU le budget prévisionnel du projet s'élevant à 51 537 € TTC, dont 30 922 € sollicités en co-financement auprès de partenaires publics,

CONSIDERANT l'importance de cet événement dans la valorisation du patrimoine historique et culturel du département,

CONSIDERANT l'impact touristique attendu au niveau local, départemental et régional,

CONSIDERANT le plan de financement ci-après

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant	Taux de co financement	
ANIMATION	24 121 €	CAPV	15 461 €	30%	Sollicité
CAMPEMENTS	8 570 €	DEPARTEMENT	15 461 €	30%	Sollicité
COMMUNICATION	3 660 €				
CONFERENCE	1 440 €				
DECORATION	1 777 €				
LOGISTIQUE	6 569 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	30 922 €	60%	
RESSOURCE HUMAINE	1 500 €				
RESTAURATION	2 500 €	COMMUNE DE FORCALQUEIRET	20 615 €	40%	
SECURITE	1 400 €				
TOTAL DEPENSES	51 537 €	TOTAL RECETTES	51 537 €	100%	

AR Prefecture

083-218300598-20250526-D2025_010-AR
Reçu le 26/05/2025

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Département du Var, au titre de la politique de soutien au tourisme, pour un montant de **15 461 € TTC**, représentant 30 % du coût total du projet TTC.

Article 2 : les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Forcalqueiret le 26/05/2025,

Le Maire, Gilbert BRINGANT

